

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Retiré

AMENDEMENT

N° II-CF210

présenté par

M. Goua

ARTICLE 60

Dans le I, 1°, alinéa 3

Remplacer les mots :

«10000 habitants»

Par les mots :

«50000 habitants»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par le présent amendement de permettre aux villes moyennes ainsi qu'aux communautés de communes et syndicats mixtes en milieu rural de bénéficier des prestations d'accompagnement et de conseil prévues par le fonds. Ces collectivités et établissements publics de par leur taille ne bénéficient pas en interne des compétences suffisantes pour appréhender la difficulté d'une négociation extrêmement technique avec les établissements financiers. Il s'agit notamment d'éviter à ces collectivités, faute de moyens propres, de négocier des accords qui leur seraient in fine défavorables ou très déséquilibrés.